

Présents :

Mmes NICOUX Renée, FINET Karine, SIRIEIX Nelly, PERRUCHET Jeanine, FOURNET Marie-Hélène, SAINTEMARTINE Danielle ;
MM. DELARBRE Jean Louis, DAROUSSIN David, LAUBY Jean-Pierre, HARTMANN Michel, THOMASSON Daniel, NABLANC Christophe, COLLIN Philippe, CLUZEL Eric, DOUEZY Benoît, AUBRUN Michel.

Mairie de Felletin

12, place Charles de Gaulle
23500 FELLETIN
Tel 05 55 66 51 11
Fax 05 55 66 46 62
contact@felletin.fr
www.felletin.fr

Procurations :

Madame MIGNATON Joëlle à Mademoiselle SIRIEIX Nelly ;
Monsieur MARTINAT Serge à Madame FOURNET Marie-Hélène ;
Monsieur PRIOURET Denis à Madame PERRUCHET Jeanine

- PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION -

Le procès verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité et sans observation.

- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE -

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur DOUEZY Benoît.

- OBJET A AJOUTER À L'ORDRE DU JOUR -

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal autorise l'adjonction des points suivants à l'ordre du jour:

- Avance de subvention
- Projet de financement du centre de secours de FELLETIN ;
- Indemnités allouées au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur de la commune de FELLETIN ;
- Caution COPROD.

- DELEGATIONS -

1. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SDIC

Dossier présenté par Madame le Maire

Présentation :

Le Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale a pour objet de mutualiser les compétences et les achats dans le domaine de l'équipement des communes de Creuse qui sont adhérentes. C'est dans ce cadre que cette association pilote en Creuse le processus de dématérialisation des actes administratifs. La commune a adhéré à ce syndicat par délibération du 26 juin 2008. Il est nécessaire de désigner un délégué pour représenter la commune. Il est proposé à l'assemblée de désigner Monsieur David DAROUSSIN comme délégué au SDIC.

Décision de l'Assemblée :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** (19 voix pour) :

- approuve l'exposé dans son entier ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents à intervenir



- INVESTISSEMENTS -

2. ACHAT DE TERRAINS

Dossier présenté par Madame le Maire

Présentation :

Dans le cadre de la réfection de la Route d'Aubusson et de la création d'un parking, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'achat du terrain de Monsieur et Madame LEROUDIER (section AK6 et AK 366, superficie 1072m²) au prix de 15.000€ et de permettre à Madame le Maire de procéder aux démarches administratives et financières nécessaires.

Décision de l'Assemblée :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** (19 voix pour) :

- approuve l'exposé dans son entier ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents à intervenir

3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LA 3^{ème} TRANCHE DE LA GRANDE RUE

Dossier présenté par Monsieur Jean-Pierre LAUBY

Présentation :

Dans le cadre des travaux de voirie de la 3^{ème} tranche de Grande Rue, éligibles à la DGE 2009, une mise en concurrence a été organisée dans le respect du Code des Marchés publics.

Trois entreprises ont été consultées et deux ont répondu.

Leurs offres figurent dans le tableau ci-après :

DEPOUILLEMENT DES OFFRES

ESTIMATIF: Maîtrise d'œuvre Service Technique Commune de Felletin

161 265,35 Euros TTC

			offre de base			
Entreprises	Ville	Montant prestations TTC	Prix TTC	moyens et références	délai	NOTE sur 20
			<i>coef 5</i>	<i>coef 4</i>	<i>coef 1</i>	
SAS EUROVIA PCL	Agence d'AUBUSSON	153 451,56 €	13,12	15	13	13,71
	23					
COLAS SUD OUEST	Centre de Guéret	156 130,03 €	12,05	15	12	13,02
	23					
SGREG SUD OUEST	Condat sur Vienne	excusée courrier du 10/12/09				
	87					

*1 point par tranche de 2500 Euros
estimation 10/20*

Compte tenu des notes obtenues, il est demandé à l'assemblée de retenir l'entreprise EUROVIA PCL pour un montant TTC de 153.451.56€, et d'autoriser Madame le Maire à procéder aux différentes démarches administratives et financières, dans le respect du Code des marchés publics actuellement en vigueur.

Décision de l'Assemblée :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** (19 voix pour) :

- approuve l'exposé dans son entier ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents à intervenir

4. ATTRIBUTION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE MAISON DES TOURS DE L'HORLOGE

Dossier présenté par Monsieur Jean-Pierre LAUBY

Présentation :

Dans le cadre de la DGE 2009, il a été attribué une subvention de 30.000€ pour la réfection de la toiture de la maison, propriété de la commune, située Rue des Tours de l'Horloge.

Lors de la consultation organisée par la commune, seul l'architecte TRAPON a répondu en présentant une offre de prestation sur la base d'honoraires représentant 5% du montant total des travaux.

Il est demandé à l'assemblée d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à Monsieur TRAPON et d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches administratives et financières, dans le respect du Code des marchés publics actuellement en vigueur.

Décision de l'Assemblée :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** (19 voix pour) :

- approuve l'exposé dans son entier ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents à intervenir

- FINANCES -

5. TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2010

Dossier présenté par Monsieur Jean-Louis DELARBRE

Présentation :

A compter du 1^{er} janvier 2010, et suite à la décision du Conseil Général de la Creuse, le prix d'achat des repas a été augmenté de 6 centimes, ce qui le situe à 2.40€.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la répercussion de cette hausse sur le prix de vente des repas afin de ne pas alourdir d'avantage les charges de ce service assuré par la commune. Le nouveau tarif des repas tel qu'il serait facturé aux familles des enfants des écoles primaires serait de : 3.00€ (prix d'achat du repas : 2.40 €)

Pour information, le service de la cantine pour les écoles primaires tel qu'il est organisé depuis septembre 2008, présente la situation comptable suivante :

Situation financière pour l'année 2009 <i>(montants en euros)</i>	prix unitaire / coût horaire	nombre de rationnaires / heures	total par jour	total par an	
produits					33 408,00
vente des repas	2,90	80	232,00	33 408,00	
charges					58 038,56
achat des repas au collège	2,34	80	187,20	26 956,80	
charges de fonctionnement (EDF, Gaz, produits d'entretien)				9 000,00	
charges brutes de personnel	8,51	18	153,35	22 081,76	
Coût pour la Mairie					<u>24 630,56</u>

Décision de l'Assemblée :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** (19 voix pour) :

- approuve l'exposé dans son entier ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents à intervenir

6. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

Dossier présenté par Madame le Maire

Présentation :

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2010 au vote effectif du Budget Primitif 2010, l'instruction M 14 et le Code Général des Collectivités (article L1612-1) Territoriales prévoient plusieurs dispositions dont celles qui autorisent le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent.

La portée de cette mesure est de permettre le règlement de certaines dépenses d'investissement essentielles et la poursuite de projets déjà engagés dans l'attente du vote du budget 2010 dans le courant du premier trimestre.

A cet effet, l'accord de l'Assemblée est sollicité. Cette décision porte sur les budgets de la section investissement: « Général de la COMMUNE » et « Annexe de l'Assainissement ».

Pour information, l'article L1612-1 du CGCT mentionne que « dans le cas, où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Décision de l'Assemblée :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** (19 voix pour) :

- approuve l'exposé dans son entier ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents à intervenir

7. TAUX DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT

Dossier présenté par Monsieur Jean-Louis DELARBRE

Présentation :

Lors du dernier conseil syndical du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse, il a été approuvé par l'assemblée délibérante une augmentation de 10% du prix unitaire de l'eau.

Compte tenu des investissements prévus en 2010 (environ 243.000€), il serait souhaitable, afin de maintenir un équilibre budgétaire, de procéder à une augmentation d'environ 10% :

Prix HT	2009	2010	Augmentation
Abonnement	55€	60,50€	10%
Redevance de modernisation des réseaux des collectes	0,17€	0,19€	11,7%
Prix du m3 assainissement	1,38€	1,52€	10,1%

Le budget investissement pour le compte d'assainissement 2010 sera présenté pour vote dans le courant du premier trimestre.

Décision de l'assemblée :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** (19 voix pour) :

- approuve l'exposé dans son entier ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents à intervenir

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dossier présenté par Monsieur David DAROUSSIN

Présentation :

L'association La Pétanque Felletinoise a déposé après les délais fixés sa demande de subvention (mai 2009). L'examen en commission n'a pu avoir lieu dans les conditions habituelles. Pour autant, et vu le développement de ces activités en direction des jeunes notamment, il est proposé au conseil municipal d'examiner à titre exceptionnel sa demande, et d'attribuer une subvention de 300€ à cette association, qui a fourni tous les éléments financiers et justificatifs liés à son action. La même somme avait été attribuée en 2007 et 2008.

Décision de l'Assemblée :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** (19 voix pour) :

- approuve l'exposé dans son entier ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents à intervenir

- DOSSIERS -

9. TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECONOMIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBUSSON - FELLETIN

Dossier présenté par Monsieur Jean-Louis DELARBRE

Présentation :

Il est proposé à l'assemblée de transférer la compétence économique à la communauté de communes Aubusson – Felletin. Cela se traduit par la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique (TPU), tout en conservant la fiscalité des ménages (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Non Bâti, et Taxe Foncière Bâti). Cette dernière permet :

- d'harmoniser les taux de la TP ;
- de mutualiser les risques inhérents aux modifications du tissu économique et donc de stabiliser les ressources des communes via l'Attribution de Compensation ;
- de mutualiser les recettes ;
- de renforcer la cohérence territoriale de la Communauté ;
- de bénéficier d'une DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) plus importante au niveau de l'intercommunalité.

Décision de l'Assemblée :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** (19 voix pour) :

- approuve l'exposé dans son entier ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents à intervenir

10. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dossier présenté par Monsieur Jean-Louis DELARBRE

Présentation :

En raison du passage en TPU (Taxe Professionnelle Unique) sur le périmètre de la Communauté de Communes d'Aubusson Felletin et de l'adhésion au syndicat mixte, il a été nécessaire d'en modifier

ses statuts. Afin que cette mesure puisse être appliquée dès le 1er janvier 2010, toutes les communes concernées doivent se prononcer sur l'évolution des statuts et les accepter.

Les principales modifications des statuts portent sur les points suivants :

- Création et aménagement de zones nouvelles d'activités, de zones nouvelles en continuité avec les zones existantes, de zones nouvelles supérieures à un hectare et desservies par une voie de gabarit suffisant
- Adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte pour la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé ;
- Développement des initiatives en matière de Technologies d'Information et de Communication (TIC) ;
- La politique du logement et du cadre de vie : amélioration de l'offre de logements en particulier locatif, valorisation du patrimoine bâti dans le cadre du Pays Sud Creusois, participation au financement des opérations de restauration du bâti ancien et participation au financement des associations opérant dans les savoir-faire du patrimoine bâti ancien ;

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les présents statuts.

Décision de l'Assemblée :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** (19 voix pour) :

- approuve l'exposé dans son entier ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents à intervenir

11. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA SOCCRAM

Dossier présenté par Madame le Maire

Présentation :

L'avenant n°8 a pour objet de remplacer l'indice ICHTTS1 par l'indice ICHTIME (Indice du Coût Horaire du Travail – Tous salariés – Industries Mécaniques et Electriques) et de redéfinir les formules de révision des prix où figure cet indice. Le premier indice ayant cessé d'être publié par l'INSEE est remplacé par le second.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le présent avenant.

Décision de l'Assemblée :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** (19 voix pour) :

- approuve l'exposé dans son entier ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents à intervenir

12. CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGIENS

Dossier présenté par Monsieur David DAROUSSIN

Présentation :

La présente convention tripartite (Commune de Felletin, Département de la Creuse et le collège Jacques Grancher de Felletin) a pour objet de définir les conditions et les tarifs d'utilisation des équipements sportifs couverts et de plein air fréquentés par les collégiens, à savoir le gymnase municipal situé Avenue de la Gare ainsi que le stade municipal. Les factures seront transmises par le propriétaire au Collège pour certification du service fait, et envoyées au Conseil Général pour paiement.

Tarifs horaires : Gymnase municipal : 10€ Stade municipal : 3€

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la présente convention et de permettre à Madame le Maire de la signer.

Décision de l'Assemblée :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** (19 voix pour) :

- approuve l'exposé dans son entier ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents à intervenir

- MOTIONS -

13. MOTION SUR LA REFORME TERRITORIALE

Dossier présenté par Madame le Maire

Présentation :

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,

- Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,

- Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,

- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la présente motion et de la transmettre au Ministère de l'Intérieur.

Décision de l'Assemblée :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** (19 voix pour) :

- approuve l'exposé dans son entier ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents à intervenir

14. MOTION SUR LA SAUVEGARDE DE LA RADIOTHERAPIE DE GUERET

Dossier présenté par Madame le Maire

Présentation :

Le conseil municipal s'inquiète de la gravité de la situation que connaît le service de Radiothérapie du Centre Hospitalier de Guéret, avec l'annonce de sa fermeture le 30 juin 2010.

L'Agence Régionale de l'Hospitalisation a entamé la procédure de fermeture du service de radiothérapie du C.H. de Guéret, en décidant d'appliquer à la lettre les recommandations de l'Institut National du Cancer qui préconise la fermeture des Centre de Radiothérapie ne possédant qu'un appareil de traitement, sans tenir compte des spécificités territoriales, notamment Guéret.

Le Centre de Radiothérapie de Guéret est un petit service départemental, complètement renouvelé, inauguré début 2007 équipé de matériel performant représentant un investissement de plus de 3 millions d'euros. Il assure des soins de qualité, de proximité en collaboration avec les autres établissements et le CHU de Limoges, et constitue un important maillon de l'offre de soins départementale.

Aux seuls motifs de rentabilité et de l'arrêt d'une mesure dérogatoire permettant de fonctionner avec un seul appareil de traitement, une directive ministérielle recommande la fermeture des centres ne possédant qu'un accélérateur si le temps de transport aller retour peut être inférieur à 3 heures. Nous ne pouvons accepter que les usagers se retrouvent dans l'impossibilité de se faire soigner dignement.

Face à cette situation, nous prenons position pour le maintien du service de radiothérapie et demandons aux pouvoirs publics que tout soit mis en œuvre pour pérenniser cette activité particulièrement nécessaire pour des patients très éprouvés.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la présente motion et de la transmettre à l'ARH (Agence Régionale de l'Hospitalisation), au Ministère de la Santé et des Sports et au Président du Conseil d'Administration de l'hôpital.

Décision de l'Assemblée :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** (19 voix pour) :

- approuve l'exposé dans son entier ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents à intervenir

- POINT À AJOUTER -

15. AVANCE DE SUBVENTION

Dossier présenté par Monsieur David DAROUSSIN

Présentation :

Comme chaque année, des associations sollicitent la commune afin d'anticiper des problèmes de trésorerie en début d'exercice. L'UCF vient de demander l'octroi d'une avance sur subvention de 6.000€. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager dès le début de l'année 2010 le versement de cette avance.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du chapitre 65.

Décision de l'Assemblée :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** (19 voix pour) :

- approuve l'exposé dans son entier ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents à intervenir

16. PROJET DE FINANCEMENT DU CENTRE DE SECOURS DE FELLETIN

Dossier présenté par Madame le Maire

Exposé :

La construction du Centre de Secours de Felletin commencera dès le mois de janvier 2010. Le coût global de l'opération est estimé à 650.368,64 € HT par le SDIS (valeur de novembre 2009). Ce dernier prend financièrement en charge 50% des travaux et sera le maître d'ouvrage. Il est convenu que les 50% restants seront répartis entre 13 communes dont Felletin au prorata du nombre total d'habitants par commune. Felletin, avec 2210 habitants, supportera les travaux à hauteur de 181.433,31 € HT. Pour ce faire, une consultation auprès de plusieurs banques est nécessaire.

Il est demandé à l'assemblée, d'autoriser Madame le Maire à effectuer une consultation auprès de plusieurs banques, et de signifier au SDIS le choix de la commune quant aux modalités de financement de sa participation.

Décision de l'Assemblée :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** (19 voix pour) :

- approuve l'exposé dans son entier ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents à intervenir

17. INDEMNITES ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE DE FELLETIN

Dossier présenté par Madame le Maire

Exposé :

Monsieur DAUPHIN, trésorier à Felletin depuis de nombreuses années, a fait valoir ses droits à la retraite, et a quitté ses fonctions le 4 décembre. Pour assurer l'intérim, en attendant l'arrivée du nouveau titulaire du poste, actuellement en formation, un nouveau comptable public a été désigné pour la Commune de Felletin, à savoir Monsieur Georges GAUMET, trésorier à Crocq.

Pour assurer les prestations de conseil, nous ferons appel à ses services en qualité de Receveur municipal, aussi, il est demandé à l'assemblée de lui accorder l'indemnité de conseil au tarif en vigueur, selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Décision de l'Assemblée :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** (19 voix pour) :

- approuve l'exposé dans son entier ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents à intervenir

18. CAUTION COPROD

Dossier présenté par Madame le Maire

Exposé :

La COPROD (Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitations à Loyers Modérés de la Corrèze), a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de prêts, initialement garantis par la commune de FELLETIN.

Pour ces deux prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat de prêt, (« contrat de compactage ») assorti de nouvelles conditions de remboursement, selon les modalités suivantes :

Capital restant dû : 399.881,54€

Date de 1^{ère} échéance : 05/01/2010

Durée de remboursement : 28 ans

Typé d'échéances : annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.46%

Révision du taux d'intérêt : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du livret A.

En conséquence, la commune de FELLETIN est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Décision de l'Assemblée :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** (19 voix pour) :

- approuve l'exposé dans son entier et accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par la COPROD auprès de la Caisse des dépôts et consignation, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions décrites ci-dessus;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents à intervenir.

AGENDA

- Cérémonie des vœux : lundi 4 janvier à 18h (salle polyvalente) ;
- Repas des aînés : dimanche 17 janvier (à midi) - Préparation le vendredi 8/01 à 18h30 en mairie. Les bonnes volontés peuvent se faire connaître !
- Séminaire des élus : samedi 30 janvier à 9h30 (lieu à déterminer)